VOL. XLVIII — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, MERCREDI, 22 OCTOBRE 1919 — No. 48

ABONNEMENTS

Canada .... $1.00 par année
Etats-Unis .... 1.50 " "
Europe .... 2.50 " "

Tarif des Annonces

1ère insertion, par ligne .... 12 cents
Chaque insertion subséquente 8 cents

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN
IMPRIMEUR

…tes communications concernant …nal ou l'imprimerie devront être …s :

Le Manitoba
…NUE PROVENCHER
SAI… …FACE - MANITOBA
…one : Main 3377

"BRIDGING THE CHASM"

Ils sont, certes, des plus mérités, les éloges qu'on a déjà décernés à ce beau livre récent, écrit par un Canadien de Toronto, M. Percival Fellman Morley.

Bridging the Chasm (en français : *Pour faire le pont audessus de l'abîme*) est, comme son sous-titre l'indique nommément, "*une étude de la question Ontario-Québec*". Cette étude, qui est fort bien conduite, est en même temps un des documents les mieux écrits de la langue anglaise, le livre d'un "scholar" nourri d'études substantielles et qui paraît au courant des grands chefs-d'oeuvre de la littérature française. Elle contient d'abord une dédicace touchante aux pionniers et aux martyrs de la Nouvelle-France, bâtisseurs de notre commun Canada. Puis, après une courte introduction de M. John Squair, l'éminent professeur de l'Université de Toronto, M. Morley nous avertit, dans un avant-propos, qu'il est venu sur place lier connaissance avec les Canadiens fraçais de la province de Québec, et que le manuscrit de son ouvrage était à peu près terminé avant que le livre de M. William-H. Moore, The Clash, fût complètement sorti des mains de son éditeur.

A notre goût, les deux plus remarquables chapitres de *Bridging the Chasm* sont le cinquième (pp. 43-85), *The Language Dispute*, et le dixième (pp. 135-160), *The Remedies*. Mais n'anticipons pas.

De même que M. Moore, M. Morley a taché d'analyser, d'abord, le conflit qui a mis aux prises les deux grandes races canadiennes. Il a déployé dans cet examen un sens psychologique aigu, aidé d'une loyauté parfaite. Sous les faits enchevêtrés, il a su distinguer les racines lointaines d'un conflit déplorable, dans la divergence des tempéraments, des mentalités, voire des traditions religieuses. Dans le chapitre prmeier, à propos de la Confédération, il écrit (p.) : "*C'était tenter la Providence que de mettre Anglais et Français proche à proche dans un pays nouveau sans les séparer par une bande de cinquante milles d'eau salée; et c'était soumettre le pouvoir modérateur de la Providence à une épreuve plus sévère encore quand, avec deux types aussi divergents, des hommes ont résolu de façonner une nation.*" C'est pourquoi, sans doute, la Confédération "*a été une union dans la forme, mais non pas de même en esprit*".

Sur divers points, nos divergences ataviques vont jusqu'à l'opposition diamétrale, et le choc des rencontres au fil des événements ne pouvait que les exaspérer. M. Morley a très bien vu, en particulier aux chapitres IV et VIII, notre situation de minorité catholique et française, perdue au milieu du grand tout américain anglophone et matérialiste. Et lui Anglais, il rend à notre génie ethnique, dans des pages que nous voudrions citer, un éclatant hommage,—comme il adresse à notre religion conservatrice et à l'Eglise catholique, lui méthodiste, les plus sincères louanges.

* * *

Toutefois, il a constaté qu'au Canada, notamment entre les deux provinces d'Ontario et de Québec, le conflit est, dans son aspect le plus irritant, plutôt racial et linguistique que religieux. C'est cela qui le conduit,—après avoir au chapitre III, demandé à ses concitoyens de se dégager de leurs préjugés extrémistes touchant Québec, ou encore de cette théorie d'après laquelle Québec serait l'enfant gâté de la Confédération,—à écrire son chapitre V sur "*la querelle de langue*", *The Language Dispute*.

C'est le chapitre central de son ouvrage, chapitre fort beau, un des plus serrés qui aient été écrits, même par une plume canadienne-française. Pour M. Morley, le droit historique prime, et doit primer, les textes étroits ou l'absence des textes. Il se confond ici avec un droit moral imprescriptible, avec les raisons les plus hautes qui font, de la langue d'un peuple et de la préservation de cette langue, la sauvegarde du portrait, du caractère intégral de ce peuple fier de ses précieuses traditions.

Aussi M. Morley donne-t-il une critique à fond du fameux Règlement XVII, de 1912-1913. Il écrit et répète (pp. 47, 54, 57, 59) que, intentionnellement ou non, ce Réglement vise à la disparition graduelle de l'enseignemet du français. Il explique (p. 51 et al.) que le problème scolaire ontarien problème, au fond, pédagogique et qui ne mettait nullement en question l'école bilingue en elle-même, eût dû être traité comme tel, en encourageant le recrutement et la formation d'un bon personnel bilingue, et non en portant une main imprudente sur l'arche sacrée de la langue des Canadiens français...

La chapitre X, où sont indiqués "les remèdes", fait un digne pendant au chapitre V.

M. Morley demande des efforts non seulement en paroles, mais en actes. Puis, il proclame que, les griefs redressés, le rapprochement des deux races est une affaire d'éducation. On y atteindrait par l'établissement de relations plus suivies entre les deux provinces, par l'école et par la presse.

A l'école.—M. Morley s'adresse ici aux Ontariens,—il faut enseigner que l'histoire du Canada ne commence pas aux Plaines d'Abraham, mais un siècle et demi et plus auparavant, avec les découvertes de Jacques Cartier et les fondations de Samuel de Champlain. A l'école encore, il faudrait enseigner le français aux petits Canadiens de langue anglaise. Ici, l'auteur développe tout un plan d'enseignement, qu'il n'est pas besoin de détailler. Puis il démolit, en quelques pages vigoureuses et documentés, la légende du patois canadien-français.

Quant à la presse, elle a, de part et d'autre, le devoir de mettre fin aux escarmouches futiles, ce qui permettrait d'exposer mieux et de discuter plus à fond le problème scolaire canadien...

Le beau livre de M. Morley se ferme sur une parole d'espoir. Nous souhaitons, quant à nous, qu'il soit lu et propagé comme il le mérite, qu'il fasse dans les esprits et les coeurs son chemin de lumière, et que la concorde tant désirable refleurisse, dans la paix du droit restauré et pleinement reconnu!—*L'Action Catholique.*

LA SECURITE DES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE

Les Obligations de l'Emprunt de la Victoire sont garanties par toutes les richesses du Canada—toutes ses industries, toutes ses ressources en minéraux, pêcheries, forêt et terres.

Le Canada occupe un tiers de la superficie de tout l'Empire britannique il est trente fois plus grand que le Royaume-Uni; il a deux fois la superficie des Indes; il est dix-huit fois plus grand que la France. Il est, pratiquement, aussi grand que tous les pays d'Europe réunis.

Le Canada est plus grand que les Etats-Unis en y comprenant l'Alaska (Canada, 3,729,665 milles carrés; Etats-Unis et Alaska, 3,617,673 milles carrés).

Le Canada possède plus de 440,000,000 d'acres de terre arable—dont un huitième à peine est actuellement en culture.

Le Canada possède les pêcheries les plus considérables et les plus riches—232,000 milles carrés de rivières poissonneuses.

Le Canada possède plus de 225,000,000 d'acres de bois de construction—il représente la grande réserve forestière de l'Empire.

Les dépôts de minéraux du Canada ont à peine été effleurés—cependant le rendement de ses mines, l'an dernier, a atteint $210,204,970.

Les récoltes du Canada ont doublé en cinq ans de $552,771,500 à $1,367,909,970.

Les récoltes du Canada ont doublé en cinq ans de$552,771,500

Les dépôts du public dans les banques et les caisses d'épargne postales ont augmenté de près de 70 pour 100 en cinq ans—de $1,086,013,704 à $1,740,462,509.

Le commerce du Canada a plus que doublé en cinq ans de $1,085,175,572 à $2,564,462,215.

Le Canada, au sortir de la guerre, prend place parmi les grandes nations du monde—ses riches, ses naturelles représentent $2,000 par habitant.

Les Obligations de l'Emprunt de la Victoire représentent donc le placement le plus sûr.—L'Obligation.

La France devant le Pacte de garantie

Nous avons essayé de démêler l'état d'esprit qui doit être aujourd'hui et qui sera demain celui de l'Allemagne devant le Pacte de garantie.

Examinons maintenant la situation qu'il fait à la France.

C'est, à plusieurs titres, une sition humiliante et dangereuse.

L'humiliation est à la base même du Pacte et ses effets hélas, vont peser d'un poids oppressant sur toute notre vie nationale.

Nos représentants à la Conférence avaient à choisir entre deux formules de paix : l'une qui, en nous maintenant sur le Rhin contre le gré de certains de nos alliés, nous obligeait à l'application d'une vigilance soutenue, nous constituait les gardiens de notre propre sécurité les arbitres de notre sort—l'autre qui, en nous déchargeant de cette obligation, nous mettait sous la protection étrangère. Nos représentants à la Conférence ont pensé que la France était incapable d'assumer une attitude et un rôle qui exigent la persévérance d'une bonne tenue devant l'ennemi. Ils ont choisi pour nous la solution du renoncement, du moindre effort, et nous oserons écrire le mot, si cruel qu'il soit la solution de la lâcheté.

Il est à remarquer, en effet que nos alliés en dernière analyse, ne nous refusaient pas le droit de conserver des avant-postes de veille et de contrôle aux têtes de pont du Rhin mais ils refusaient d'y demeurer à nos côtés. Et c'est cette abstention qui a suffi à déterminer la reculade des mandataires de la France victorieuse. Du moment que nous risquions d'être seuls il n'y avait plus qu'à déguerpir! L'idée ne leur est même pas venue—et ils l'avouent!que—les Français accepteraient fort bien de faire eux-mêmes la police du Rhin-frontière. Ils n'ont même pas réfléchi qu'ils allaient abandonner, pour n'y être pas seuls, une frontière naturelle facile à surveiller et défendre avec très peu de troupes (c'est l'opinion formelle du maréchal Foch) et qu'ils allaient se replier sur une frontière fictive arbitraire, matériellement inexistante, où nous serons obligés de nous défendre seuls en attendant l'arrivée des Anglais et des Américains et où nous risquons d'être écrasés avant leur arrivée (c'est encore l'opinion formelle du maréchal Foch).

Une telle aberration ne peut s'epliquer que par un manque de sang-froid et surtout par un manque de confiance dont l'humiliation retombe sur la France.

Mais l'humiliation ne s'arrête pas là.

Le choix qui a été fait en notre nom implique une conséquence à longue portée.

En échange de l'abandon de notre frontière naturelle du Rhin, l'Angleterre et les Etats-Unis nous ont offert leur protection.

Et cette proection nous l'avons acceptée, avec les témoignages de la plus vive gratitude.

Devant le monde entier—et de notre propre consentement—il est donc bien établi que la France, hors d'état d'assurer sa défense elle-même, en remet le soin à autrui.

Mais nous dit-on, c'est simplement un retour au vieux système des alliances!

Ah! Pardon! Jusqu'ici nous choisisions nos alliances et les alliances que nous contractions nous laissaient de pair avec nos alliés. Jamais encore on ne nous avait donné à choisir entre le dos tourné et la main tendue, entre la réprobation déclarée l'isolement et la mise en quarantaine ou l'amitié secourable. Cela rappelle, d'un peu loin sans la formule célèbre : "Sois mon frère ou je te tue". On nous dit à peu près: "Fais ce que je veux, sinon je m'abstiendrai de te défendre si l'on veut te tuer." On nous demande d'obéir d'abord à une volonté nettement exprimée, de nous incliner devant un veto arbitraire. En récompense de quoi on nous promet aide et assistance le cas échéant. Il n'y a rien là qui ressemble à ces alliances où des communautés de sympathie et d'intérêt entraînent parfois irrésistiblement les peuples...

Le caractère spécifique d'une alliance est d'ailleurs, absent de ce Pacte puisqu'il ne comporte aucune clause contractuelle puisqu'il n'envisage aucun échange, aucune équivalence de services rendus. Ayant reçu, par ailleurs la garantie que nous respecterons sur le Rhin leur décision souveraine, l'Angletrre et les Etats-Unis nous reçoivent sous leur protection sans même nous demander la réciprocité éventuelle de ce bon procédé.

Non, ce n'est pas une alliance, c'est un protectorat.

La latinité personnifiée par la France s'est mise sous le protectorat anglo-saxon.

Voilà la vérité dure et crue.

Qu'il déplaise à beaucoup qu'elle soit dite, on le conçoit à merveille.

Il faut avoir le courage, cependant, de la dire car la connaissance de la vérité peut seule prévenir les plus néfastes malentendus.

Le peuple français doit savoir que, dans la situation où l'ont placé les hommes auxquels ils avait confié le soin de faire fructifier sa victoire, certaines velléites d'indépenadnce, certaines libertés d'appréciation, certaines manifestations de libre-arbitre, certaines démonstrations de résistance et d'opposition ne lui sont plus permises. Même avec des alliés on peut discuter librement parce que l'on discute d'égal à égal. Mais le protégé n'est pas l'égal du protecteur auquel il n'a plus rien à offrir en échange de sa protection. Il est donc de toute prudence et de toute nécessité d'apprendre aux Français qu'ils ne sont plus en situation d'envisager les événements de la politique mondiale dans la même disposition d'esprit qui jeta plus d'une fois notre opinion publique en travers des projets et des actes de la race anglo-saxonne. Nous n'avons plus le droit d'être—pour nous on tenir au passé—avec l'Espagne contre les conquérants de Cuba ou des Philippines, avec Kruger contre Cecil Rhodes et Chamberlain. Et si nous osons faire une brève allusion au temps présent, bornons-nous à dire qu'il n'est plus en notre pouvoir de contrôler le développement singulier de l'impérialisme américain ou de porter intérêt à la cause de l'Irlande ou de l'Egypte. Commençons de faire notre apprentissage de protégés en nous interdisant de porter les yeux sur certains points du monde où rien naguère ne se fut passé passé sans notre consentement. Et nous Français, si prompts et si ardents à dénoncer l'injustice partout où elle nous apparaissait sur la vaste terre, commençons—égards pour la France qui a besoin de la bienveillance permanente de ses protecteurs—de nous habituer et de nous résigner à l'abdication du silence...

* * *

C'est, au surplus, un fait constant que l'humiliation acceptée ne dégrade pas seulement l'autorité morale, la conscience d'un peuple mais porte en elle l'imminence de graves périls matériels.

Ainsi les représentants de la France à la Conférence de la Paix ont voué leur pays au pire des dangers en l'appelant à se faire de ses propres forces une conception plus voisine de l'humilité que de la présomption.

Certes au premier abord il eût pu paraître présomptueux de notre part de prétendre assurer seuls notre protection sur le Rhin. Mais en prenant une telle décision nous eussions trouvé presque aussitôt dans un accroissement de prestige le bénéfice de notre audace.

Car c'est la première condition, pour en imposer aux autres, que d'avoir confiance en soi. Et imposer aux autres le prestige de la confiance que l'on a en soi-même c'est déjà faire beaucoup pour écarter le péril d'une attaque. On craint les énergiques et les audacieux même si l'on voit bien qu'il y a, dans leur action hardie une part de témérité. Et cette témérité la France, au lendemain de ses victoires avait le droit de l'oser d'être taxée de bluff et de fanfaronnade.

Un beau geste crâne et hardi, engageant notre fierté nationale et remettant en nos propres mains le soin de notre propre salut, nous eût réconfortés et grandis à nos propres yeux comme au regard de l'univers. Et, du même coup, une intimidation salutaire eût agi sur l'ennemi pour prévenir ses velléités d'agression.

Au lieu de cela qu'a-t-on fait?

Au risque de conduire l'ennemi à sous-estimer les Français même vainqueurs on a incliné les Français à douter d'eux-mêmes et jusque de la réalité ou tout au moins de la qualité de leurs victoires en leur donnant à croire qu'ils n'auraient rien pu faire de sans l'assistance étrangre.

Or, c'est là une injustice et une erreur.

Il n'est pas exact de dire que nous avons été protégés et sauvés en 1914 par l'aide étrangère et qu'elle seule, dans l'avenir, peut nous assurer le salut.

Nous avons été sauvés en 1914 par le sursaut de nos énergies, par le réveil soudain de toutes les vertus ancestrales. L'aide étrangère n'est venue qu'ensuite.

C'est la France et la France seule qui a gagné la bataille de la Marne et si elle ne l'avait pas gagnée toute assistance étrangère serait demeurée vaine car, à l'instant même de notre écrasement, tout eût été consommé.

Il en sera de même en 1925 ou en 1930, ou plus tard encore parce que l'on pourra accmuler les signatures elles ne diminueront pas d'un pouce la distance qui nous sépare de l'Amérique ni n'avanceront d'une heure l'entrée en ligne des contingents anglais.

Affirmer que l'aide étrangère garantit potre sécurité peut seule la garantir c'est donc proférer une assertion démentie par l'expérience la plus récente, par la plus éclatante.

Telles sont les réflexions qu'inspire l'examen de la valeur purement morale du Pacte de garantie. Nous verrons ce que valent ses dispositions de l'ordre matériel et pratique.

PAUL VERGENT.

La Prospérité Engendre La Prospérité

Un grand nombre de gens se plaignent du coût élevé de la vie et gémissent sur ce qu'ils appellent "l'extravagance" de notre époque, et dont ils ne sont pas exempts, du reste. Et au fait, quoique ces deux propositions puissent paraître contradictoires, ou même incompatibles, la vie est chère et nous sommes extravagants. La contradiction n'est qu'apparente, puisque la vie chère et l'extravagance sont deux indices de prospérité: l'argent ne peut circuler largement que lorsqu'il est abondant.

Mais il n'y a pas que des indices, il y a des preuves que le pays est prospère à l'heure actuelle. En voici deux qui semblent concluantes :.

Pendant la période de six mois finissant le 30 juin dernier, le nombre des faillites au Canada a été de 284 comportant un passif total de $4,492,000. Alors qu'en 1918, pendant la période correspondante, il y avait eu 469 faillites d'un passif global de $7,327,000. Jamais, depuis quarante ans, les faillites n'avaient été aussi rares que pendant le premier semestre de cette année.

Cela, direz-vous, n'accuse que la prospérité du commerce. Oui, mais comment le commerce en général pourrait-il être si le public qui l'alimente ne l'était pas?

otre seconde preuve, d'ailleurs, appuyant et complétant la première, émontre que la prospérité est générale. Les dépôts dans les banques constituent une assez bonne mesure de la situation économique. Eh bien, au 30 juin de cette année, les banques canadiennes avaient dans leur coffres, la somme de $1,745,496,000, appartenant aux déposants, et dont on estime qu'environ $1,14',000 consistent en épargnes.

Une bonne partie de ces épargnes qui rapportent 3 p. c. seront converties en titres de l'Emprunt de la Victoire qui rapporteront 5½%.

Ainsi chaque somme de $100 tirée de la banque et prêtée à l'Etat produira chaque année $2.50 de plus qui seront mis en circulation et accroîtront la prospérité générale.

Distribution de Grain de Semence

La distribution annuelle et gratuite des échantillons de grain de semence se fait à la Ferme expérimentale centrale, à Ottawa, sous la direction du Céréaliste du Dominion.

Cette année, les espèces suivantes de semence seront distribuées:

Blé de printemps (échantillons d'environ 5 livres); avoine blanche (environ 4 livres); orge (environ 5 livres); pois des champs, et non pois de jardin (échantillons d'environ 5 livres); fèves des champs, hâtives, seulement pour les districts où la saison est courte (échantillons d'environ 2 livres) lin pour la graine (environ 2 livre lin pour la fibre (environ 2 livres.)

Il ne sera envoyé qu'un échantillon à chaque pétionnaire.

Les demandes doivent être faites sur formules imprimées qu'on pourra se procurer au bureau du Céréaliste du Dominion en tout temps après le 1er septembre.

Comme cette réserve de grain de semence est limitée, les cultivateurs sont priés de se pourvoir de bonne heure de formules de demande requises. Il ne sera plus fourni de ces formules après le 1er février 1920.

En Mémoire de Nos Morts

Un comité d'organisation pour l'érection d'un monument commémoratif aux Français de l'Ouest Canadien morts pour leur pays durant la guerre, vient de se former.

Ce comité comprend: — Président d'Honneur, M. l'Agent Consulaire de France; Présidents : Messieurs, M. L. A. M. de la Giclais, Le Curé Jolys, V. Mager, J. Grymonpré. Secrétaire-Trésorier, Monsieur J.-E. Collon.

Membres — Messieurs F. Chalieux, J. de Froment, Le Rév. J. Guiastreime, Dr A. Nové-Josserand, L.-G. Legrand, L. Marius, P. de Rocquiny, A. Sebilleau, F. de Sieyes, P. Simonot, B. Soury-Lavergne, G. R. Vendome, C. Vampoulle, Bernard de Witte. B. de Roussy de Sale, Denis.

Quelques nouveaux membres de l'Ouest viendront bientôt se joindre, mais leur réponse n'a pas encore eu le temps de nous parvenir.

Le Comité profite de la circonstance pour remercier des lettres d'encouragement et d'ahésion qui lui sont parvenues dès son premier appel, il compte que ce mouvement de sympathie ne s'artera pas là et qu'il conservera son même élan jusqu'à entière exécution de son projet.

là et qu'il conservera son même élan jusqu'a entière exécution de son projet.

On est prié d'adresser toute correspondence et envoi d'argent à M. J.-E. Collon, A|S de la Trustee Co., of Winnipeg, Ltd., 300 Nanton Building, Winnipeg,

LE CONCERT HELIE A N.-D. DE LOURDES

Dimanche soir, dans la salle de l'école, le concert Hélie a couronné la belle cérémonie qui avait eu lieu dans l'après-midi en l'honneur du dévoilement d'une statue à Notre-Dame de Lourdes.

La salle était pas assez grande pour contenir la foule qui a commencé de bonne heure à prendre les sièges d'assaut. On était venue de Somerset, de Mariapolis et de St-Claude. La soirée était présidé par Mgr Béliveau, archevêque de Saint-Boniface, qui avait à ses côtés le Rév. Père Antoine, notre sympathique curé de Lourdes et du Rév. Père Augustin qui se faisait tout à tous.

M. Hélie a fait valoir la mésure de son talent dans "les Sémailles, et les Heures". Il a chanté avec entrain, et d'une voix agréable. Viens avec nous petit. En passant par la Lorraine. En somme il s'est taillé un bon succès. Il a fini par O Canada mon pays et La Marseillaise. M. Dorval s'est montré pianiste accompli. M. Langlois, violoniste a été fort goûté. L'ensemble a été apprécie par l'auditoire qui n'a pas ménagé ses applaudissements.

Mgr l'Archevêque a tenu à remercier lui-même les artistes. Ses remarques ont été marquées au coin de la délicatesse et du sens pratique. Il a loué M. Hélie en termes élogieux. Je veux dit-il que la race française au Manitoba se distingue dans les arts comme dans le commerce et l'industrie. On doit cultiver le beau, le vrai et le bien. Nos filles peuvent faire de la musique en même temps que d'être ménagères modèles. La chanson française est un excellent moyen de conserver notre entité. Il faut développer le bon goût des choses élevées.

On attend M. Hélie et ses compagnons à Saint-Claude, dimanche prochain.

PETITES NOTES

Les Dames de Ste-Anne ont bien voulu donner le bon exemple en inaugurante la saison des cartes, par une très jolie soirée au profit de leurs chères orphelines de l'Hospice Taché qui a produit le joli montant de $390.00. Mme Arthur Cusson avait bien gracieusement offert une magnifique statue de Ste-Anne, comme prix de râfle, qui fut gagnée par M. Michaud. Voici les noms des heureux gagnants. Partie de 500, une caisse de pommes offerte par La Maison Blanche, décernée à Mme A. Gauvin, prix de whist une autre caisse de pommes présentée par Mme E. Genthon, adjugée à Mlle Trudeau. Pour les messieurs deux belles boîtes de cigares, donné par Mesdames H. Béliveau et A. Gauvin, firent les délices de Messieurs Chabot et Gagnier. Un magnifique goûter fut servi pour reconforter les gagnants et perdants. A toutes les charitables personnes, tant de St-Boniface et de Winnipeg qui ont bien voulu nous encourager de leur présences et de leur offrandes nous disons un respectueux merci, et à revoir à bientôt.—Les Dames de Ste-Anne.

La quête faite dans la cathédrale dimanche dernier par les Dames Patronesses au profit des orphelines a rapporté la somme de $277. Les Dames Patronesses ont eu leurs élections à l'assemblée tenue à l'Hospice. Le bureau de direction pour cette année sera composé comme suit : Présidente — Mme C.-A. Lemieux; vice-présidente, Mme C.-O. Ducharme et Théo. Bertrand; secrétaire, Mme Noël Bernier; trésorière, Mme Ed. Guilbault.

Assemblée publique demain soir à l'Ecole Taché convoquée par le président de la commission scolaire pour discuter le projet d'agrandir nos écoles.

M. S. M. Jean de Régina était en visite à St-Boniface la semaine dernière.

Le 29 septembre dernier à Notre-Dame de Grâce, Montréal, P.Q., le docteur L.-D. Collin de Saint-Boniface, conduisait à l'autel Mlle Rose Mary Kent Doolittle de St. Mary's, Ont. La bénédiction nuptiale fut donnée par le Rév. Père P. J. Heffernan de la paroisse de St-Augustine de Canterbury. Le docteur et madame Collin sont maintenant parmi nous depuis jeudi dernier. Nous offrons nos meilleurs voeux de bonheur aux nouveaux époux.

Madame Collin vient de partir pour St. Mary's Ont., appelée par la maladie subite de son père.

N'oubliez pas que c'est demain soir que commencent les soirées de cartes chez les Forestiers catholiques, No 27, avenue Dumoulin Saint-Boniface. Jolie musique, beaux prix, etc., etc.

STE-ANNE, MAN.

C'est avec peine que nous avons à enregister le décès de Louis, enfant bien-aimé de M. et Mme Louis Salignon, décédé le 15 courant à l'âge de 9 ans et 10 mois. Le service et la sépulture ont eu lieu vendredi matin à Ste-Anne au milieu d'un grand nombre de parents et d'amis. Nous offrons à M. et Mme Salignon nos sympathies.

Madame H. Houde était de passage à Saint-Boniface et à Ste-Anne la semaine dernière.

N'OUBLIEZ PAS QUE L'IMPRIMERIE DU MANITOBA EST OUTILLEE POUR EXECUTER TOUTES SORTES D'OUVRAGES MUNICIPAUX, TELS QUE RAPPORTS D'AUDITEURS, LISTES MUNICIPALES, FORMULES, ETC., ETC.

THEATRES

PANTAGES — Cette semaine Eddie Foy, pour rire et sept jeunes enfants. "The Carier Case".

DOMINION — Cette semaine Anita Stewart assistée d'une troupe d'artistes "Her Kingdom of Dreams".

RURAL MUNICIPALITY OF DE SALABERRY

NOTICE OF VOTING

IN THE MATTER OF a By-law of the Rural Municipality of De Salaberry, to borrow the sum of $102,674.56 by issue of debentures of the said Rural Municipality for the purpose of redeeming certain drainage debentures, and for the purpose of providing funds for the general repair and improvement of certain roads, bridges, ditches and culverts.

TAKE NOTICE that the above By-law will be submitted to the vote of the Electors of the Rural Municipality of De Salaberry on Saturday the 15th day of November, A.D., 1919, and the said votes of the Electors will be taken on the said date between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of the said day. And that the places fixed for the taking of the votes of the Electors, for and against the said By-Law, and the Deputy Returning Officers shall be as follows:

Ward No. 1 at the house of Peter Musser, on S.E.¼, 5-6-3 East, John Davies, deputy returning officer.

Ward No. 2 at the school house of Ste Elizabeth ont Sec. 31-4-3 East John Nichols, deputy returning officer

Ward No. 3 at the house of Frank Demers on S.E.¼ 20-6-4 East, Alexis Carriere, deputy returning officer.

Ward no. 4 at the Council Chamber, on Lot 28 Rat River Settlement, Pierre Gagne, deputy returning officer.

Ward No. 5 at the school house of LaRochelle on Lot 82, St. Malo Settlement, Cyriac Catellier, deputy returning officer.

Ward No. 6 at the house of Osias Bourgeois, on Lot 99, St. Malo Settlement, Noel Tetrault, deputy returning officer.

That the summing up of the number of votes given for and against the By-law shall take place at the office of the Secretary-Treasurer of the Rural Municipality of DeSalaberry on the 17th ay of November, A.D., 1919, commencing at the hour of 10 o'clock in the forenoon.

Dated this 16th day of October A.D., 1919.

Paul CHENARD,
Clerk.
Rural Municipality of De Salaberry
48—50

Abonnez-vous au "MANITOBA" $1.00 par année.

CITY OF ST. BONIFACE

PUBLIC NOTICE

NOTICE is hereby given that the Council of the City of St. Boniface has decided to make and construct and will make, and construct the following local improvements (unless prevented from so doing by a petition as hereinafter mentioned), viz:

The macadamizing of Montcalm St., on a width of 20 feet, extending from the end of the present pavement on Archibald street to the C. P. R. Tracks, estimated cost $2,323.00.

The macadamizing of Tache Ave., on a width of 20 feet, extending from the Northerly line of Notre-Dame Street 473 feet Northerly; estimated cost $360.00.

In the event of these local improvements being proceeded with, the City will issue special debentures sufficient to raise an amount equal to the cost of the work, and will assess and levy on the properties fronting on both sides of the streets, where the work shall be done an, annual uniform rate to pay-off the debt or amount of debentures issued in three years; the interest on the debt being calculated at a rate not to exceed six per centum per annum, and one percentum per annum less than said rate on the reinvestment of the Sinking Fund, but the latter rate not to exceed four and half per centum per annum.

AND UNLESS WITHIN one month from the publication of this notice the owners of the real property affected in respect of the said local improvements, representing at least three-fifths in value of said real property, petition the Council against such local improvements or against the proposed assessment of the cost thereof, the City may without further notice proceed with the construction of such one or more or any portion of said local improvements which have not petitioned against in the manner aforesaid and levy local improvement frontage rates, as stated above.

By Order
Ernest GAGNON,
City Clerk

Dated at St. Boniface, Man., This twenty-first day of October, 1919.
—48

PETITES ANNONCES

A LOUER — Bon logement à louer rue Notre-Dame. Possession au 1er novembre. S'adresser Allaire et Bleau, avenue Taché St-Boniface. 48—49

ON DEMANDE — Servante demandée pour ouvrage général, en campagne. S'adresser à Madame Charles Cormier, LaSalle, Man. 46—48.

CHANT—M. L.-S. Hélie, ténor, autrefois de New-York, soliste à la cathédrale de Saint-Boniface, prend des engagements pour concerts, recitals, et donne des leçons de chant. Studio : 126 rue Aulneau, Saint-Boniface. Tél. Main 5278.

Vente à l'enchère de Limite de Bois sur les terres de la Puissance

LES DROITS de couper du bois de chauffage sur permis de la réserve No. 229, comprenant les terrains suivants dans la Province de Manitoba seront offerts en venta à l'enchère à 2 heures P. M. mercredi le 5 de novembre prochain au bureau des terres à Winnipeg, Manitoba:

La limite de bois No. 2629 située dans la Province de Manitoba, dans les Townships 25 et 26, rang 8, Est du Méridian principal, comprenant une partie de Black Island, et pour être mieux définis, commençant à un point sur la rive Sud de Black Island à l'intersection de la ligne Est des terrains minéraux patentés dans la section 32, Township 25, de là au Nord suivant la limite Est des terrains minéraux patentés; suivant la ligne du rang à un point environ de deux mille de distance de la rive Sud, de là dans une direction Nord-Est de la ligne du Nord de la limite No 2630 parallete a la rive sud de la limite une distance de cent chênes plus ou moins de là au sud Ouest direction vers la rive sud le l'Island dans la section 33, township 25 traversant la ligne de la rive dans une direction Ouest a un point commençant contenant une étendue de terrains de 430 miles carrés plus ou moins. La limite sera mis en vente a un prix de 75 cents par mile pieds B. M. et la personne offrant le plus par mille pieds sera accordée la limite sur paiement de la somme de $200 comptant laquelle somme sera confisquée et la limite cancellée dans le cas où l'acquereur ne remplira pas les conditions prescrites Le privilège accordé pour la prise du bois sera de une année de la date de la vente après cette date le droit de lacquereur cessera. Pourvu que l'opération sur la limte a été executée d'une manière satisfaisante au département l'acquereur pourra avoir une extension de temps pour une autre année. Mais tous le bois devra être enlevé dans la période de deux ans de la vente. L'acqueureur devra fournir a tous les trois mois a l'agent des terres à Winnipeg un retour montrant la quantité du bois coupé et devra payé ses dues sur les produits manufacturés.

Le bois coupé et manufacturé outre que la planche sera sujet au due mentionné dans la section 42 des régulations, une copie des dites régulations peut être obtenue en s.addressant à l'agent des Terres à Winnipeg.

Tous les bois de service à la construction doit être coupé et transporté de la limite aussi vite que les travaux s'opèrent.

L'acquereur doit suivre strictement les ordonnances de la section 47 ayant réference à la disposition des têtes et branches des arbres coupé par lui et trouvé d'aucune utilité pour bois de chauffage.

Un plan montrant la position de la limite peut être obtenu en s'adressant à l'agent des Terres à Winnipeg.

B. L. YORK,
Controleur.

Branche des Terres à Paturage et à Bois, Département de l'Intérieur, Ottawa, 25 septembre 1919.



Vente à l'Enchère de Limite de Bois sur les Terres de la Puissance

LES DROITS de couper du bois de chauffage sur permis de la réserve No 2630, comprenant les terrains suivants dans la province de Manitoba seront offerts en vente à l'enchère à 2 heures p.m. mercredi le 5 de novembre prochain au bureau des terres Winnipeg, Manitoba. La limite de bois No. 2630 situé dans le Province de Manitoba dans le township le township 25, Rang 7, à l'Est du Méridien principal, comprenant une partie du Black Island, et, pour être mieux définis; commençant à un point sur la rive Sud de Black Island à l'íntérsection de la lingne Ouest des terrains minéraux patentés dans la section 24, de la au Nord suivant la Limite Ouest des terrains minéraux patentés à un point environ deux milles de distance de la rive Sud; de la du Sud de la rive Sud avec la limite à un point de la limite à la ligne de la rive Ouest de L'Isie dans le Sud et du Nord Est direction à un point commençant, contenant une superfécie de 9.34, milles carré plus ou moins.

La Limite sera mis en vente à un prix fixe de 75 cents par mille pieds B. M. et la personne offrant le plus haut montant par pieds sera accordé la Limite sur paiement de la somme de $400.00 comptant laquelle somme sera confisquée et la Limite cancellée, dans le cas où l'acquereur ne remplira pas les conditions prescrites. Le privilège pour enlever les bois ne devra pas être plus d'une année, à laquelle le droit de l'acquereur devra cessé provenant que l'opération sur la Limite aura été conduit d'une manière satisfaisante au département; l'acquereur sera accordé un permis pour extension de temps pour une autre année, mais le bois coupé sur la Limite devra être enlevé en de-dans de deux ans.

L'acquereur devra fournir à tous les trois mois un retour à l'agent des terres à Winnipeg, montrant la quantité coupé et devra payé les dues sur les produits manufacturés.

Tous les bois coupés et manufacturés en autre sorte sera sujet à la section 42 des régulations pour laquelle une copie peut être obtenue en s'adressant à l'agent des terres à Winnipeg.

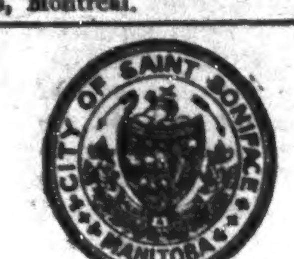
Tous les bois pour le commerce devra être coupé et enlevé de la Limite durant l'opération. L'acquereur devra remplir les provisions de la section 47 des régulations ayant référence à la dispositions des têtes et branches des arbres coupé par lui et trouvé inutile pour les bois de chauffage.

Un plan montrant la position de la Limite peut-être obtenue en s'adressant à l'agent du bureau des Terres à Winnipeg.

B. L. YORK,
Controlleur.

Branche des terres à Paturages et à Bois, Département de l'Intérieur, Ottawa, 25 septembre 1919.

On demande des agents dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et Alberta, pour prendre des abonnements au journal "Le Manitoba." Nous accorderons 25 p.c. de commission par abonnement.



NOTICE is hereby given that a court will be held pursuant to "The St. Boniface Charter by His Honour the Judge of the County Court of St. Boniface at the council chamber, on the 24 day of October, 1919, at 10 o'clock in the forenoon, to hear and determine the several complaints of errors and omissions in the list of electors of the said city for 1919.

All persons having business at the said court are required to attend at the said time and place.

Dated this 8th day of October, A.D. 1919.

Jules C. Turenne,
J. C. Dussault,
Assessment Commissioners.
46—48

Contrat pour la poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 7 novembre 1919, pour le transport les malles de Sa Majesté, sous contrat, pour une période de quatre ans, six fois par semaine sur la route de Giroux No 1, devant commencer quand le Maître Général des Postes le jugera à propos.

Des avis imprimés contenant plus amples informations, quant aux conditions du contrat, peuvent être vus et des formules de soumission obtenues aux bureaux des postes de Giroux et Steinback et au bureau de l'Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes, Winnipeg, Man., 26 septembre 1919.

H. H. PHINNEY,
Inspecteur des Bureaux de Poste.